



Contrôle

☑ Travailliers détachés : l'État doit imposer à l'Europe le versement des cotisations sociales en France

La Commission Européenne vient de présenter son projet visant à faire évoluer la directive de 1996 relative aux travailleurs détachés. Si « la nécessité d'aligner les conditions de travail semble intégrée », estime, le 11 mars, l'Institut de protection sociale (IPS), « le constat est plus alarmant pour le volet des cotisations sociales ». « Ce texte maintient en effet et contre toute attente le principe actuel selon lequel les cotisations sociales applicables sont celles du pays d'origine. Par cette disposition, la Commission européenne ne règle en rien la concurrence déloyale qui s'exerce au détriment des travailleurs Français. L'IPS estime fondamental que les travailleurs détachés exerçant en France payent les cotisations sociales comme tout travailleur Français ». L'objectif est « d'éviter à terme l'effondrement financier de notre système de protection sociale. Sinon, l'État devra réduire drastiquement les cotisations sociales pour les transférer sur la TVA, seule condition pour que le coût du travail des salariés Français demeure compétitif ».